

76

PARDEVANT Maître Andrée DUBOUCHÉ,
notaire à Papeete (Ile Tahiti) soussigné,

A COMPARU :

POUR COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

PAAEA, le - 1 JUNE 1989

Madame Denise GOUPIL, avocate, épouse
de Monsieur Claude GIRARD, avocat, demeurant à Pirae.

LAQUELLE a, par ces présentes,
déposé au notaire soussigné et l'a requis de
mettre au rang de ses minutes à la date de
ce jour pour qu'il en soit opéré la trans-
cription, savoir :

I. - L'un des originaux d'un acte
sous seings privés établi en huit originaux
en date à NOUMEA du onze juillet et à Pa-
peete du deux août mil neuf cent soixante
quatorze, portant la mention : "enregistré
à Papeete le vingt sept août mil neuf cent
soixante quatorze n° 40 - Bord. I093/9,
reçu : vingt cinq mille francs",

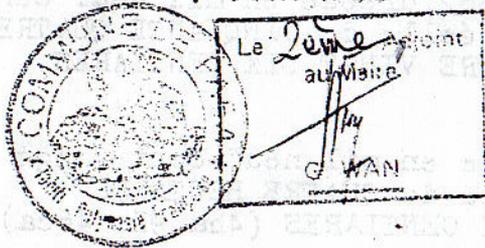
Contenant partage sans soulte
entre :

- IORSS,
- 1°) - Monsieur Adolph Auguste
 - 2°) - Monsieur Adrien IORSS
 - 3°) - Monsieur Claude IORSS
 - 4°) - Madame Louise IORSS,
 - 5°) - Madame Johanna IORSS,

De différentes terres sises à
Paea, savoir :

I - La terre TEARAFATA dite
TEAVA, cadastrée sous le n° 337, d'une
superficie de TROIS HECTARES QUARANTE HUIT
ARÈS CINQUANTE SEPT CENTIARES (3ha 48 a 57ca.)

2 - La terre PUHANA, cadastrée
sous le n° 341 d'une superficie de CINQUANTE



J

DEUX ARES CINQUANTE CENTIARES (52a 50ca).

3 - Le lot 3 de la terre MAUTARA, d'une superficie de DEUX HECTARES QUATORZE ARES QUATRE VINGT DEUX CENTIARES (2ha 14a 82ca) d'après le plan dressé par le géomètre LEHARTEL le trois mai mil neuf cent quarante.

4 - La terre TERUARAO, d'une superficie de TRENTE HUIT HECTARES QUARANTE QUATRE ARES UN CENTIARE (38ha 44a 1ca) d'après le plan cadastral n° 362 dressé en mil neuf cent vingt huit, mais d'une superficie réelle de CINQUANTE QUATRE HECTARES SOIXANTE ET ONZE ARES QUATRE VINGT SIX CENTIARES (54ha 71a 86ca).

5 - La terre PATE, cadastrée en mil neuf cent vingt huit sous le n° 363 d'une superficie de QUATRE HECTARES QUATRE VINGT ONZE ARES QUARANTE SIX CENTIARES (4ha 91a 46ca).

6 - Les terres PUNAREA-TEOROI et vallées MIMIMOO - TEIHAUPE - TEARATORU - TUTAEPAPAA, non cadastrées et d'une superficie indéterminée.

Lequel acte écrit au recto de quatre feuilles blanches contenant quatre faces annulées, un renvoi et sans mot nul est demeuré annexé aux présentes, après mention.

II - Un plan parcellaire n° 363 de la terre PATE délivré par le service du cadastre le vingt huit septembre mil neuf cent cinquante cinq.

III - Un plan de la terre TERUARAO délivré par le géomètre E. VERNAUDON le treize juin mil neuf cent soixante douze.

IV - Un plan des terres TEARAFATA et PUHANA délivré par le géomètre E. VERNAUDON le treize juin mil neuf cent soixante douze.

V - Un plan du lot n° 3 du partage de la terre MAUTARA délivré par le géomètre E. VERNAUDON le neuf janvier mil neuf cent soixante quatorze.

"Lesquelles pièces sont également demeurées jointes et annexées aux présentes après mention."

TRANSCRIPTION

Une expédition des présentes sera transcrite au Bureau des Hypothèques de Papeete.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la comparante fait élection de domicile en sa demeure sus-indiquée.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Avant de clore, le notaire soussigné a donné lecture à la comparante qui le reconnaît, tant des présentes que des articles douze et treize de la loi du vingt trois août mil huit cent soixante et onze sur les dissimulations et la comparante affirme qu'à sa connaissance il n'existe aucune contre-lettre contenant stipulation de soulte.

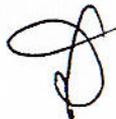
DONT ACTE

Fait et passé à Papeete
En l'étude du notaire soussigné
L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE QUINZE
Le CINQ FEVRIER
Et, après lecture faite, la comparante a signé
avec le notaire.

Suivent les signatures.

Mention d'Enregistrement : "Enregistré à PAPEETE (TAHITI) le 6 FEVRIER 1975 F° 65 Bord. 1805/2 - Reçu : 2 00 F le receveur, signé : ILLISIBLE".

Mention de Transcription : "Transcrit au bureau des Hypothèques de Papeete le 18 FEVRIER 1975 Vol. 762 N° 25 - Reçu : 1 455 F le Conservateur, signé : Y. ALLAIN".



Papeete (Tahiti)

Les soussignés :

- 1)- M. Adolphe Auguste IORSS, né le 18 avril 1925 à Paea, demeurant à Mataiea
- 2)- M. Adrien Ariioehau IORSS, né le 25 septembre 1928 à Paea, demeurant à Nouméa (NOUVELLE-CALEDONIE)
- 3)- M. Claude IORSS, né le 2 juillet 1947 à Papeete, demeurant à Nouméa (NOUVELLE-CALEDONIE) PLUM lotissement COLLARDEAU lot 80
- 4)- Mme Louise Matahura IORSS, épouse Aristide SANDFORD, née le 24 novembre 1909 à Papeete
- 5)- Mme Johanna IORSS, épouse Bertrand JAUNEZ, née le 17 avril 1912 à Paea, demeurant à Punaauia

déclarent procéder entre eux au partage des terres TEARAFATA dite TEAVA, PUHANA, le lot 3 de MAUTARA, TERUARAO, PATE, PUNAREA et TEOR les vallées MIMIMOO, TEIHIAUPE, TEPAPA, TEARATORU et TUTAEPAPAA sises à Paea dépendant de la succession de leur père et grand-père Ludwig Prosper Adolphe IORSS.

DESIGNATION DES IMMEUBLES A PARTAGER.-

A)- Terre TEARAFATA dite TEAVA

Cette terre cadastrée sous le n° 337 accuse une superficie de 3ha 48a 57ca .

B)- Terre PUHANA

Cadastrée sous le n°341, elle présente une superficie de 52a 50ca .

C)- Le lot 3 de MAUTARA , présente une superficie de 2ha 14a 82ca d'après un plan dressé par le géomètre LEHARTEL le 3 mai 1940.

D)- Terré TERUARAO

Elle accuse une superficie de 38ha 44a 01ca d'après un plan dressé par le Service du Cadastre en 1928 sous le n°362, mais en réalité sa superficie est de: 54ha 71a 86ca

E)- Terre PATE

Elle présente une superficie de 4ha 91a 46ca d'après un plan dressé par le Service du Cadastre en 1928 sous le n°363.

F)- Quant aux terres PUNAREA, TEOROI et vallées MIMIMOO, TEIHIAUPE, TEARATORU, TUTAEPAPAA, elles n'ont pas été cadastrées.

ORIGINE DE PROPRIETE.-

Terres TEARAFATA et TEOROI - les vallées à Fei TIPAPA, TEARATORU TUTAEPAPAA, TEIHIAUPE et la terre TERUARAO .

Elles appartenait originairement aux époux Tuaira MAMAAVA et

J

/....

Moenoa a TAPII. Monsieur MAMAAVA est décédé le 13-8-1883 à Paea laissant son épouse survivante et 4 enfants légitimes :

- Mme Tinorua TUAIRA, épouse Henry SANFORD
- Mme Tiniau TUAIRA, épouse Maraetehiva AUE
- Mme Faahei TUAIRA, épouse ARIIU dit ATINE
- M. Mirirani TUAIRA

Par devant Me VINCENT, notaire, il a été procédé au partage de la communauté et de la succession MAMAAVA, suivant acte dressé le 14-12-1883 et enregistré F^o 107 Ro V^o 3 et qui ne semble pas être transcrit :

TIPAPA et TEARATORU

- les terres TEARAFATA et TEOROI ont été attribuées à la veuve Moenoa MAMAAVA née TAPII ainsi que les vallées à fei/
- la terre TERUARAO (parcelle) et la vallée à fei TUTAEPAPAA à Mme Tinorua TUAIRA
- les vallées à fei MIMIMOO et TEIHIAUPE à Mme Tiniau TUAIRA
- la terre TERUARAO (parcelle) à Mme Faahei TUAIRA

Lors de la liquidation des successions de Mme Moenoa TAPII et de son fils Mirirani TUAIRA ordonnée par jugements du Tribunal Civil des 5-2-1923 et 20-5-1924, les terres PUNAREA, TEARAFATA, TEOROI et les vallées TIPAPA et TEARATORU furent adjudgées par jugement du 1-12-1924 à M. Ludwig Prosper Adolphe IORSS, jugement transcrit le 26-12-1924 au volume 224 n^o14.

Quant à la terre TERUARAO, elle appartenait originairement à Pau MANUA qui l'avait revendiquée en 1853, puis cédée à la Caisse Agricole le 28-8-1867 laquelle l'a cédée à son tour à M. Tuaira MAMAAVA le 27-5-1871. Lors du partage de la succession de ce dernier la parcelle attribuée à Mme Tinorua TUAIRA fut adjudgée plus tard à M. Robert STUART le 30-9-1924, jugement transcrit au volume 221 n^o134. Monsieur STUART la céda le 28-5-1932 à Tuaroura KAIHOTA, acte transcrit au volume 252 n^o58, mère de messieurs Auguste et Adrien IORSS. La parcelle attribuée à Mme Faahei TUAIRA en 1883 fit l'objet d'un legs en faveur de Mere FAAMEI le 18-3-1913. Le 31-7-1925 par acte transcrit au volume 228 n^o130, cette dernière cédait cette parcelle à Melle Teura AITAMAI. Par acte de partage passé le 19-5-1936 et transcrit au volume 294 n^o39, le lot 1 devint la propriété de Teura AITAMAI et le lot 2 celle de Tuaroura KAIHOTA. La première ayant cédé ses droits à réméré auparavant à M. Adolphe IORSS le 14-2-1927, acte transcrit au volume 244 n^o122, ce dernier sur saisie immobilière s'est vu attribué le lot 1 le 9-10-1936 par jugement transcrit au volume 296 n^o18.

Terres PUHANA et MAUTARA lot 3

Elles appartenait originairement aux époux Ludwig IORSS (père) et Mary TELESTO. Lors de la liquidation de leurs successions les 27-6-1946 et 30-4-1947, acte transcrit au volume 337 n^o9, ces terres furent attribuées à Ludwig Adolphe IORSS (fils).

TERRE PATE : Revendiquée en 1856 sous le n^o1118 par Pihaapi TEIHU-VAARUA

La terre PATE appartenait à M. Ludwig Adolphe IORSS (fils) par suite d'une acquisition faite le 25-10-1933 et transcrite le

.....



12-6-1934 au volume 287 n°53 de s consorts ALEXANDRE qui la tenait de leur mère Teriinavaharoa TEURURAI, elle-même héritière de son oncle Pihaapi TEIHUVAARUA, revendicant

Quant aux vallées MIMIMOO, TEIHIAUPE, TUTAEPAPAA, elles dépendaient de la terre TERUARAO

DECES de M. LUDWIG ADOLPHE IORSS et TUAROUARA MAIHOTA.-

M. Adolphe Ludwig IORSS (fils) est décédé le 10-8-1960 à Papeete après avoir testé en faveur de ses quatre enfants naturels (Louise, Johanna, Auguste et Adrien) et d'un petit fils Claude IORSS par testament du 1-4-1960 déposé chez Me DUBOUCH. Dans ce testament il léguait à Mme Louise IORSS la moitié de PUHANA et la vallée MIMIMOO à Mme Johanna IORSS l'autre moitié de la terre PUHANA et la vallée TEIHIAUPE, à M. Auguste IORSS la terre PATE et le lot 1 de la terre TERUARAO et la vallée TIPAPA, à M. Adrien Ariioehau IORSS la terre PUNAREA et la terre TEOROI le lot 2 de TERUARAO et la vallée TEARATORU, enfin à M. Claude IORSS une parcelle de la terre TEARAFATA et la vallée TUTAEPAPAA.

Mme Tuarouara MAIHOTA est décédée le 11-12-1943, laissant pour lui succéder ses 2 enfants naturels reconnus, Messieurs Auguste et Adrien IORSS. Dans son testament déposé chez Me DUBOUCH en date du 20-12-1943, elle léguait le lot 1 de TERUARAO du côté de Punaauia à Auguste et le lot 2 à Adrien

COMPOSITION ET ATTRIBUTION DES LOTS.-

Les parties ont décidé de composer les biens ci-dessus en 5 lots et ont procédé à leur attribution :

1er lot se composant :

- 1)- du lot A de la terre MAUTARA d'une superficie de 13a 34ca suivant le plan dressé par M. VERNAUDON les 4 et 9 Janvier 1943
- 2)- les lots D des terres TEARAFATA et PUHANA d'une superficie de 86a 26ca suivant le plan dressé par M. VERNAUDON le 6 et 12-1-43
- 3)- la vallée TEIHIAUPE

Ce lot a été attribué et accepté par Mme Johanna IORSS.

2ème lot, il comprend :

- 1)- le lot E de la terre MAUTARA d'une superficie de 90a 37ca
- 2)- le lot C des terres TEARAFATA PUHANA d'une superficie de 1ha 85a 88ca
- 3)- la vallée à fei MIMIMOO

Ce lot a été attribué et accepté par Mme Louise Matahuira IORSS

3ème lot, il comprend :

- 1)- le lot C de la terre MAUTARA d'une superficie de 16a 91ca
- 2)- le lot 1 de la terre TERUARAO d'une superficie de 28ha 45a 49ca
- 3) - la terre PATE
- 4)- la vallée TIPAPA

Ce lot a été attribué et accepté par M. Auguste IORSS

/....

PAPEETE (Tahiti)

4ème lot il comprend :

- 1) - le lot D de la terre MAUTARA d'une superficie de 82a 30 ca
- × 2) - le lot B des terres TEARAFATA PUHANA, d'une superficie de 78 70ca
- 3) - le lot 2 de la terre TERUARAO, d'une superficie approximative de 26ha 26a 37ca
- 4) - la vallée TEARATORU
- 5) - les terres PUNAREA et TEOROI

Ce lot est attribué et accepté par M. Adrien Ariioehau IORSS

5ème lot, il comprend

- 1) - le lot A des terres TEARAFATA PUHANA d'une superficie de 74a 04ca
- 2) - la vallée TUTAEPAPAA

Ce lot a été attribué et accepté par M. Claude IORSS

Fait en 8 exemplaires à Nouméa le 11 Juillet et Papeete le 2 Août 1974.

Suivent les signatures.

Pour la perception des droits d'Enregistrement, les parties déclarent que les lots ont une valeur de UN MILLION de francs (1 000 000 F)

Mention d'Annexe : "Annexé à la minute d'un acte reçu par Me A. DUBOUCH Notaire à PAPEETE (Tahiti) soussigné, le Cinq Février mil neuf cent soixante quinze, signé : A. DUBOUCH".

Mention d'Enregistrement : "Enregistré à PAPEETE (TAHITI) le 27 AOUT 1974 F° 40 Bord. 1093/9 - Reçu : 25 000 F pour Le Receveur, signé : A. EBB".

POUR EXPEDITION délivrée et certifiée conforme à l'original par Madame Dominique DUBOUCH épouse GUICHENU soussignée, clerc de notaire habilité à cet effet.

=====
EXPEDITION délivrée sur ONZE pages :
contenant TROIS barres tirées dans : POUR EXPEDITION CONFORME
un blanc et UN renvoi mais sans mot : =====
nul./.:
=====

